



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/02/2026

#### Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Anne BENEDETTO

**Etaient absents :**

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

**Procurations de vote :**

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

**OBJET :** 25 - Quartier 2030 - Transaction foncière entre la Ville et Néolia dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Planoise (NPRU)

Délibération n° 008200

**Quartier 2030 - Transaction foncière entre la Ville et Néolia dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Planoise (NPRU)**

**Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué**

	Date	Avis
Commission n° 2	08/01/2026	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'inviter le conseil municipal à autoriser une transaction à l'euro symbolique entre la Ville et Néolia, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Planoise, portant sur une emprise d'environ 2 671 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées section EO n° 295, 296, 297, 299, 300, 301, 303, 304, 305 et 306, situées rue de Cologne.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) bénéficie au quartier de Planoise, quartier prioritaire de la politique de la Ville, sur les secteurs Cassin, Epoisses et Ile de France, pour un peu plus de 15 000 habitants concernés.

Le NPRU, contractualisé avec l'ANRU en juin 2019 pour une mise en œuvre sur la période 2019-2029, comporte des actions sur Planoise qui croisent des dimensions sociales, économiques et urbaines pour intégrer ce quartier prioritaire de la politique de la ville à la stratégie globale de développement de l'agglomération bisontine.

Le programme d'action qui implique la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole, les bailleurs sociaux et les acteurs du développement économique, est entré dans sa phase opérationnelle en 2020.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de GBM portant sur les quartiers Grette et Planoise signée le 24 juin 2019 fixe les engagements contractuels de chaque partie prenante du NPRU.

L'avenant 3 à la convention pluriannuelle (14/12/2022) prévoit des contreparties mises à disposition du groupe Action Logement correspondant à des droits à construire sur le quartier prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Néolia, filiale du groupe Action Logement à laquelle Foncière Logement a transféré ses droits.

Dans ce cadre contractuel, la Ville cède à Néolia, à l'euro symbolique, une emprise d'environ 2 671 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section EO n° 295, 296, 297, 299, 300, 301, 303, 304, 305 et 306, situées rue de Cologne, et ce bien que la DIE, sollicitée conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, ait fixé la valeur vénale de cette emprise à 40 €/m<sup>2</sup> (avis du 14 octobre 2025).

Il est par ailleurs précisé que :

- Un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral viendra préciser la surface exacte à céder,
- les frais d'acte seront à la charge de NEOLIA,
- la Ville a consenti une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section EO n°305, 295, 297 et 299, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur de la place des Nations.

- Grand Besançon Métropole doit intervenir à l'acte pour créer une servitude permettant le passage ou l'entretien de réseaux (eau, électricité, assainissement, etc.).

*Mme Aline CHASSAGNE (1) et M. Saïd MECHAI (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 8 abstentions, le Conseil Municipal :**

- approuve ce transfert de propriété par la Ville à NEOLIA d'une emprise d'environ 2671 m<sup>2</sup> à prendre les parcelles cadastrées section EO n° 295, 296, 297, 299, 300, 301, 303, 304, 305 et 306, aux conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié nécessaire à cette transaction.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions\*: 8

Conseillers intéressés : 2

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,

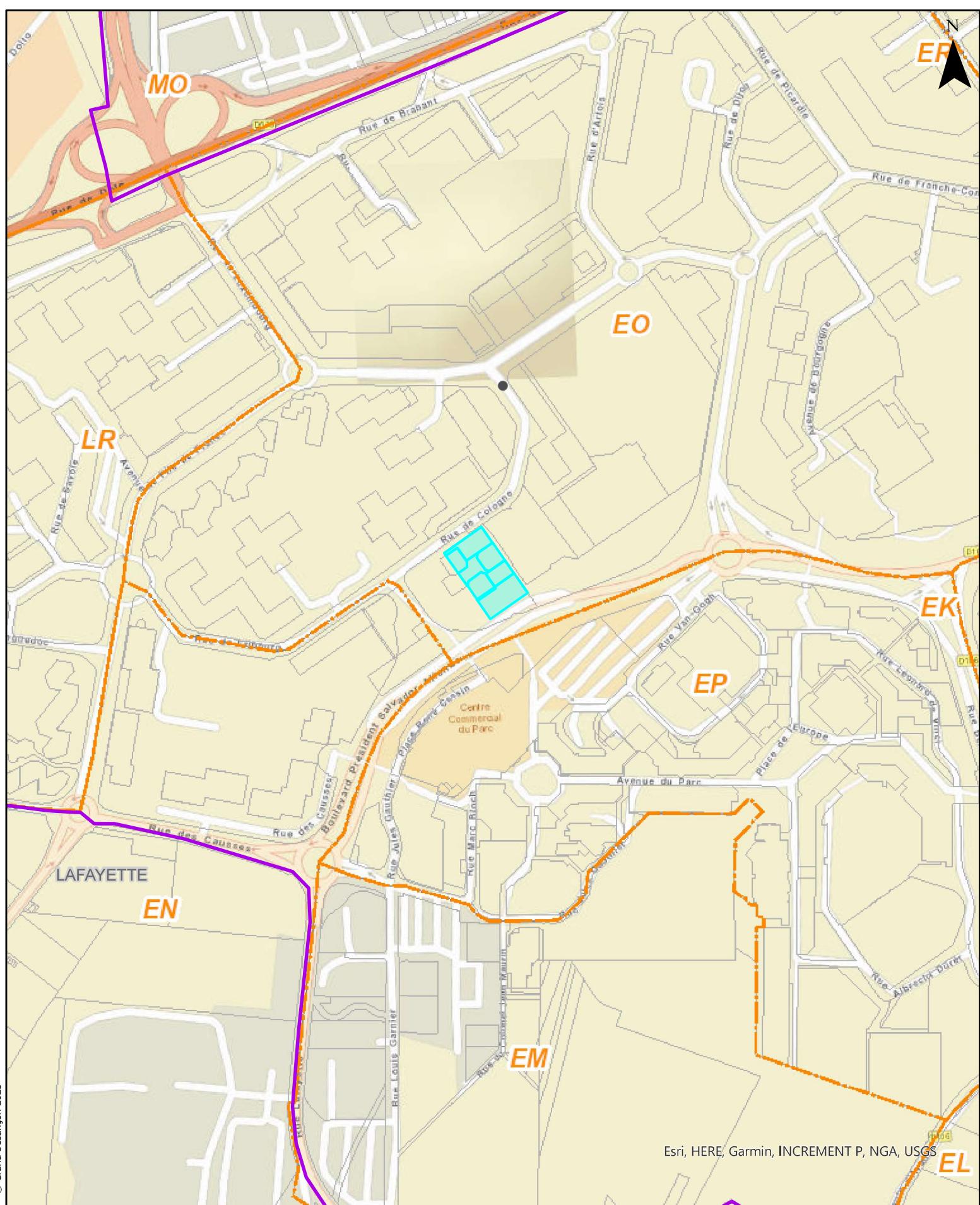


Anne BENEDETTO,  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT



\* Données cartographiques sous réserve de modifications

-  Sites économiques
  -  CADASTRE\_AOP.commu
  -  CADASTRE\_AOP.lieudit
  -  CADASTRE\_AOP.parcelle
  -  CADASTRE\_AOP.sect\_ca

## Aliénation NEOLIA

Ville de  
**Besançon**

Imprimé le : 27/11/2025

